



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr - www.ouestlyonnais.fr

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Séance présidée par Monsieur Morgan GRIFFOND, président du Syndicat, de 18h00 à 20h00.

Membres du Comité syndical présents : BERGER Marie-Agnès, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, COMBET Damien, COSTE Marc (suppléant), FOUILLAND Pierre, GAUQUELIN Françoise (départ à 18h45), GOUGNE Yves, GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MOLLARD Yvan, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc.

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 14
Votants : 14

Quorum : 58,3 % des membres du Comité syndical présents.

* * *

Validation du procès-verbal du Comité syndical du 5 juillet 2022

Points non soumis à délibération :

- Présentation du schéma d'accueil des entreprises ;
- Positionnement du SOL par rapport à l'ALTE ;
- Point sur le SCoT.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

14 votants

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DESIGNE** monsieur Pierre FOUILLAND, secrétaire de séance.

2. Exercice budgétaire 2022 / Décision modificative n°1

14 votants

Le lancement du schéma d'accueil des entreprises, qui sera intégré au schéma de cohérence territoriale, nécessite la mise en place d'une décision modificative de l'exercice budgétaire 2022.

En effet les crédits d'imputation n'étaient pas suffisants. Il faut transférer 15 000€ de crédits prévus au titre des immobilisations corporelles (D 2183-020 « Matériel de bureau et informatique ») vers les immobilisations incorporelles (D 202-820 « frais études, élaboration, modification et révisions des documents d'urbanisme »)

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la modification de l'exercice budgétaire 2022.

3. Administration générale / Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER relative à l'animation thématique 2023

14 votants

Monsieur Florent CHIRAT, vice-président, précise que la demande de subvention est faite pour 2023, mais avec un financement possible en 2024 également, avec pour objet le financement du poste de chargée de mission « Agriculture, forêt » du Syndicat de l'Ouest Lyonnais à hauteur de 0,5 ETP / an dédié à l'ingénierie pour l'émergence et l'appui à la mise en œuvre des actions en agriculture et forêt sur le territoire.

Le montant totale, la part de subvention et d'autofinancement se présentent comme suit :

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel chargée de mission année 2023	36 758.66 €	FEADER sollicité	29 406.93 €
		Autofinancement du SOL	7 351.73€

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

VALIDE l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Animation agricole et forestière sur le territoire de l'Ouest Lyonnais pour l'année 2023 » ;

SOLLICITE, dans le cadre du programme LEADER 19.2 du Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais de 29 406.93 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel chargée de mission année 2023	36 758.66 €	FEADER sollicité	29 406.93 €
		Autofinancement du SOL	7 351.73€

DECIDE de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

4. Administration générale / Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER relative à l'animation thématique 2023

14 votants

De même que pour la précédente délibération M. Chirat précise qu'une seconde de subvention est demandée, concernant le poste de gestionnaire LEADER, soit 0.5 ETP pour l'année 2023 et 0.20 ETP du 01/01 au 31/10/2024 dont le rôle est de faciliter l'instruction des dossiers et d'établir les demandes de paiement en cette fin de programmation 2014-2022.

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel gestion administrative et financière LEADER 2023-2024	34 589.27 €	FEADER sollicité	27 671.42 €
		Autofinancement du SOL	6 917.85 €

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

VALIDE l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Gestion administrative et financière du programme LEADER Ouest Lyonnais 2023-2024 » ;

SOLLICITE, dans le cadre du programme LEADER 19.4 Ouest Lyonnais, une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais de 27 671.42 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel Gestion administrative et financière LEADER 2023-2024	34 589.27 €	FEADER sollicité	27 671.42 €
		Autofinancement du SOL	6 917.85 €

DECIDE de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la subvention

Présentation du schéma d'accueil des entreprises

Présentation par M. Thimonier Jean-Marc, Vice-président en charge du développement économique du SOL, du schéma d'accueil des entreprises (SAE), document ayant vocation à intégrer le schéma de cohérence territoriale (SCoT). M. Thimonier insiste sur l'utilité du diagnostic foncier et immobilier qui sera réalisé à l'échelle des quatre Communautés de communes du SOL.

M. Griffond abonde sur ce point, en rappelant que le SOL est en attente de réponses précises de la part des services de l'Etat, sur la consommation foncière à l'échelle du SOL entre 2011 et 2021.

Il précise qu'à l'aune des résultats du diagnostic foncier et immobilier, il sera nécessaire de prendre un temps d'échanges politique entre les présidents d'EPCI et du SOL, afin d'avoir une réflexion globale non seulement sur le SAE, mais aussi sur le SCoT.

M. Jauneau Jean-Claude précise qu'il serait intéressant de faire le lien entre SAE et PAT (projet alimentaire territorial) ; M. Griffond répond qu'il peut y avoir une synchronisation étant donné que ces deux projets sont élaborés en parallèle.

M. Thimonier indique que le SAE permettra de faire ressortir les filières présentes sur le territoire, notamment agro-alimentaire, et de définir une stratégie aussi sur le type de filière ou métiers à accueillir.

Mme Chaverot Virginie questionne les possibilités d'arriver à densifier des zones d'activités économique, et demande si l'ADERLY (agence de développement économique de la région lyonnaise) sera associée à l'élaboration de ce SAE, ainsi que le calendrier de ce dernier.

M. Thimonier évoque un objectif de finalisation de ce SAE à l'été 2023, avec un temps d'échanges sous forme d'ateliers avec les acteurs locaux de l'économie.

M. Malosse Daniel tient à rappeler de la nécessité de savoir quels objectifs sont poursuivis par le SOL avant d'envisager de définir une stratégie de développement économique.

M. Griffond précise qu'il faut également avoir une vision d'ensemble, sur la complémentarité des entreprises présentes sur le territoire (notamment d'un point de vue social, local et économique).

POINT SUR L'ALTE (Agence locale de transition énergétique)

Il est rappelé qu'un changement de présidence de l'ALTE a eu lieu récemment, et que le Département soutient cette présidence.

La question se pose du niveau de lien entre l'ALTE et le SOL. Chaque EPCI peut-il conventionner en direct avec l'ALTE ?

La convention actuelle se termine en décembre 2022, il faut donc que le SOL se positionne sur ce sujet avant la fin de cette échéance.

M. Thimonier estime qu'il n'y a pas beaucoup de liens directs entre la population et l'ALTE, concernant les prestations de cette dernière.

M. Malosse rappelle qu'il y a un numéro unique pour l'ALTE au niveau du SOL, donc qu'il est plus facile d'identifier cet acteur, que si c'était au niveau de chaque EPCI.

Le PCAET (plan climat air énergie territorial) peut avoir un rôle relais pour faire connaître ce numéro.

Il a été précisé que les consultations du cadastre solaire (qui permet d'estimer son potentiel de production d'électricité en fonction du nombre de panneaux photovoltaïques pouvant être installés) ont augmentés assez fortement en septembre, ce qui témoigne d'un intérêt croissant de la population pour les questions de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables.

POINT SCoT

Suite aux échanges techniques avec les services de l'Etat, il est rappelé que la question des polarités (catégorie des communes en fonction du niveau de services, d'équipements, de population etc) reste au cœur de la révision du SCoT.

En attendant l'approbation de la révision du SCoT il est nécessaire, selon M. Griffond de permettre aux communes de bien comprendre les enjeux du SCoT, mais aussi de les accompagner lors des procédures d'évolutions et de suivis de leur PLU.

Le diagnostic du projet de SCoT, qui date de 2015, doit être mis à jour, sans attendre forcément les éléments du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement

durable et d'égalité des territoires), avec lequel le SCoT doit être compatible (notamment sur la question de la réduction de la consommation foncière).

Les révisions, modifications, ou mises en compatibilités des PLU peuvent être lancées sans attendre l'approbation du nouveau SCoT, celui approuvé en 2011 restant le seul juridiquement opposable.

Pour répondre à une question de Mme Chaverot sur le lien entre les projets d'évolution des PLU et le SCoT, M. Griffond indique que les services de l'Etat, et le SOL, veilleront à ce que les PLU tiennent compte du zéro artificialisation nette (réduction de moitié de la consommation foncière).

Concernant la contribution de l'Interscot (regroupement des 12 SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise et stéphanoise), la seule position commune a été d'acter que l'Interscot était l'espace de dialogue avec la Région sur la question de la révision du SRADDET concernant le ZAN.

M. Mollard Yvan demande si le PLUi sera obligatoire en 2026.

M. Thimonier indique qu'une réflexion au niveau CCVL a été engagée, mais pour avoir des éléments afin de savoir comment cela se passe sur d'autres territoires.

M. Griffond précise que de manière informelle, les Communautés de communes travaillent déjà, à la façon d'un PLUi, sur certaines thématiques (développement économique, habitat etc).

M. Gougne Yves abonde sur le thème des zones agricoles et naturelles des PLU sur le territoire de la COPAMO.

M. Combet Damien rappelle toutefois que le plus gros problème pour élaborer un PLUi se situe surtout au niveau des zones urbaines, et que la question d'un PLUi avait déjà été débattue.

Pour conclure il est convenu, par M. Griffond, que le SOL établisse une note à destination des communes, indiquant qu'elles peuvent engager une évolution de leur PLU sans attendre l'approbation de la révision du SCoT, sur la façon dont les projets d'évolution de leur PLU doivent tenir compte du SCoT actuellement en vigueur, ainsi que sur la prise en compte dès à présent du zéro artificialisation nette.

Le secrétaire de séance
Pierre FOUILLAND

Le Président
Morgan GRIFFOND